

<http://snetap-fsu.fr/Un-projet-de-Loi-qui-manque.html>



Communiqué du SNETAP-FSU suite au CNEA du 10 octobre :

Loi d'avenir : le projet manque de souffle !

- Nos Actions - Communiqués -



Date de mise en ligne : lundi 14 octobre 2013

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Le Ministre de l'Agriculture a ouvert la séance du [CNEA](#) du 10 Octobre 2013, consacrée, pour l'essentiel, au volet enseignement de la future Loi d'avenir sur l'agriculture.

Depuis le début, le SNETAP-[FSU](#), par sa présence dans les groupes de réflexion, par l'apport de nombreuses propositions et amendements, a participé activement à la concertation lancée par le Ministère.

Convaincu de l'urgence à voir l'agriculture changer de modèle, le SNETAP-[FSU](#) considère que l'enseignement sera un des leviers essentiels pour conduire avec succès à cet objectif de réorientation de l'agriculture.

C'est pourquoi, les termes de la future loi et des textes qui l'accompagneront étaient attendus avec l'espoir qu'ils traduiraient enfin un véritable changement d'orientation.

Force est de constater qu'à ce stade, la « coquille est un peu vide » au regard de l'ambition affichée pour l'EA. Le projet de Loi introduit en effet des mesures, qui sans être négatives, relèvent plutôt de l'anecdote...

En quoi par exemple la formalisation du médiateur de l'EA, la possibilité du recours aux indemnités de calamités pour nos exploitations agricoles ou l'introduction de la coopération internationale dans les projets d'établissement vont t-ils infléchir fondamentalement les futures orientations de l'EA ?

Le projet de Loi ne comporte aucune disposition législative contraignante répondant à la nécessité de réorienter les projets de nombre de nos exploitations agricoles ou ateliers technologiques, alors même qu'il s'agit là d'un vecteur fondamental de la transition écologique. **Aucune mesure d'ordre financière n'est prévue pour accompagner les exploitations agricoles dans les évolutions proposées.**

L'ambition de favoriser la promotion sociale se traduit dans le projet de Loi par une proposition d'acquisition progressive des diplômes.

Le SNETAP-FSU partage cet objectif sur le fond mais en conteste vigoureusement la forme proposée. En effet, **la délivrance d'une attestation de compétences pour les élèves ayant échoué à l'examen n'est pas la bonne mesure car elle introduit notamment le risque d'un examen au rabais.**

Le retour à un dispositif de formation sur 4 ans pour certains élèves de la filière professionnelle permettrait en revanche de proposer une solution concrète aux situations d'échec.

Pour l'enseignement supérieur, des questions restent encore entières comme celle de la formation des enseignants des établissements agricoles qui, pour le SNETAP-FSU ne peut pas être déconnectée des pratiques de l'[EN](#).

Le Projet de Loi propose un accès des bacs professionnels aux écoles d'ingénieurs. Si le SNETAP-FSU partage l'objectif de renforcer la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, il considère toutefois que l'accent doit d'abord être mis sur les conditions d'accès et de réussite des bacheliers de la voie professionnelle aux [BTSA](#).

Devant un projet de Loi qui manque singulièrement de souffle pour donner une nouvelle et indispensable impulsion à l'agriculture et à l'enseignement agricole public, le SNETAP-FSU s'est abstenu au [CNEA](#).

Loi d'avenir : le projet manque de souffle !

Avec l'ambition d'être entendu, il continuera à travailler et à proposer des amendements dans le cadre des prochains échanges sur le projet stratégique et ses priorités pour l'Enseignement Agricole et sur un plan d'actions sur la thématique « **enseigner à produire autrement** » qui a été annoncé lors de ce CNEA et qui reste à élaborer.

De même, le SNETAP-FSU, comme le Comité de Défense et de Développement pour l'Enseignement Agricole Public vont continuer de porter un certain nombre de propositions dans le cadre des débats parlementaires qui s'ouvriront début 2014 sur le projet de loi lui-même.

Paris le 14 octobre 2014,
Le Bureau National